

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Octobre 2023

Le vingt quatre octobre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Rochechoumbe, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes Christine SAUZE, Mireille GUIVARC'H, Martine COHEN, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Éric TOULOUZE, Matthieu DEBORNE, Patrick PIGEYRE, Jean-Louis BATTAGLIA

ABSENT(E)S excusé(e)s : Mme Marie-Dominique DUMAS et M. Pierre-Yves GUMÉRY

PROCURATIONS : Néant

M. Éric TOULOUZE a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de pouvoir rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant l'adhésion de la commune à la compétence « facultative » Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés.

Avec 8 voix POUR, le Conseil Municipal accepte de rajouter le point supplémentaire cité ci-dessus.

➤ **Adhésion de la commune à la compétence « facultative » Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés**

Le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,70 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, avec 8 voix POUR,

- **Décide l'adhésion à compter de l'exercice 2023, de la commune de Rochechoumbe à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines**

➤ **Compte-rendu du 03 Juillet 2023**

Le Maire informe que chaque conseiller a pu consulter le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 Juillet 2023 disponible dans la messagerie de la Mairie. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 08 voix POUR le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 Juillet 2023

➤ **Réaménagement de l'appartement R+1 et aménagement des locaux associatifs au RDC situés 35, Route de la Tour : validation du marché de travaux**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Rochechoumbe a validé par délibération en date du 03 février 2023 les travaux de réaménagement de l'appartement R+1 et aménagement des locaux associatifs au RDC situés 35, Route de la Tour pour un montant de 295 900 € HT (maîtrise d'œuvre et travaux).

Dans ce cadre, la maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet d'architecture ESTEVE & DUTRIEZ ARCHITECTES a élaboré les documents de la consultation qui a été lancée par le secrétariat de mairie sur la plateforme e-marchespublics le 13 juillet 2023 avec une date de remise des offres au 08 septembre 2023 à 23h00 pour les 6 lots suivants :

- n°1 : Démolition, gros œuvre
- n°2 : Menuiserie bois et serrurerie
- n°3 : Plafonds, doublages, cloisons, peinture
- n°4 : Chapes et carrelage
- n°5 : Chauffage, Ventilation, Sanitaires
- n°6 : Electricité

Suite à cette consultation, 10 candidatures concernant les lots 1, 3, 4, 5, et 6 ont été réceptionnées sur la plateforme e-marchespublics dans le délai imparti.

La maîtrise d'œuvre, l'économiste ECCO38 et le bureau technique BIOD ont procédé à l'analyse des dossiers de candidature et des offres afin d'en vérifier la conformité administrative et d'en établir une présentation analytique.

La seule offre reçue pour le lot n°1 ne rentre pas dans le prix de l'estimation faite par l'économiste ce qui le rend infructueux.

Aucune offre pour le lot 2 n'a été réceptionnée, ce lot a été, par conséquent, classé infructueux.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de proposer l'attribution des marchés comme suit pour les lots 3, 4, 5 et 6 :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT
Lot n°3 Plafonds, doublage, cloisons, peinture	EURL BOUCHIER	37 454.23 € HT
Lot n°4 Chapes et carrelage	SAS Angelino et Fils	23 191.59 € HT
Lot n°5 Chauffage, ventilation, sanitaires	SAS Estève Frères	37 369.50 € HT
Lot n°6 Electricité	Electricité Gilbert ROBERT	15 900.00 € HT

Pour le lot n°1 et 2, une consultation sans publicité a été adressée par mail à 3 entreprises par lot dont l'entreprise LAVILLE qui avait déjà fait une offre.

2 dossiers ont été reçus et enregistrés dans le délai imparti.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de proposer l'attribution des marchés comme suit pour les lots 1 et 2 :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT
Lot n°1 Démolition, gros œuvre	Entreprise LAVILLE	78 030.33 € HT
Lot n°2 Menuiserie bois et serrurerie	SARL GERO Menuiserie	55 990.38 € HT

Le tableau de synthèse de l'analyse des offres est annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 8 voix POUR :

- **APPROUVE** l'attribution des marchés de travaux pour un montant de 247 936.03 HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés, à demander les subventions afférentes au montant des travaux et à signer tous documents s'y rapportant
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame la Sous-Préfète de Largentière pour visa ainsi qu'à Monsieur le Comptable Public d'Aubenas pour sa comptabilité.

➤ **Valorisation des abords de la chapelle Saint-Barthélémy (réfection des calades du village et création d'un belvédère) : convention avec le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)-dispositif Sentiers de Nature**

Monsieur le Maire informe que la commune a obtenu une subvention de 47 850 € du CEREMA dans le cadre du dispositif « Sentiers de Nature » pour les travaux de valorisation des abords de la chapelle Saint-Barthélémy.

Il procède à la lecture de la convention d'attribution et demande au Conseil Municipal de lui donner son accord pour la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'attribution de la subvention d'un montant de 47 850 € du CEREMA dans le cadre du dispositif « Sentiers de Nature » document annexé à la présente pour les travaux de valorisation des abords de la chapelle Saint-Barthélémy.

➤ **Syndicat Olivier de Serres : restitution de la compétence « Electrification Rurale » et modification des statuts du syndicat**

Depuis plusieurs années, le Syndicat Olivier de Serres exerce la compétence "études et travaux d'électrification rurale" pour les communes de :

- Berzème
- Darbres
- Lavilledieu
- Lussas
- Mirabel
- Rochecolombe
- Saint Andéol de Berg

- Saint Germain
- Saint Gineys en Coiron
- Saint Jean le Centenier
- Saint Laurent sous Coiron
- Saint Maurice d'Ardèche
- Saint Maurice d'Ibie
- Saint Pons
- Villeneuve de Berg
- Vogüé.

Le Syndicat Olivier de Serres a lui-même transféré cette compétence au S.D.E. (Syndicat Départemental des Energies) de l'Ardèche. En fait, le rôle du Syndicat Olivier de Serres se limite à payer les travaux (annuités ou paiements uniques) au S.D.E. pour les communes, et à en demander le remboursement à celles-ci.

Le Syndicat Olivier de Serres ainsi que les collectivités concernées ont été interpellés à plusieurs reprises par la trésorerie, car les écritures comptables passées, tant au Syndicat que dans les communes, ne sont pas conformes. Par ailleurs, il s'avère que le Syndicat ne peut légalement transférer une compétence qui lui a déjà été transférée par une collectivité.

C'est pourquoi, lors de sa séance du 18 septembre 2023, le Comité Syndical Olivier de Serres à l'unanimité, a décidé :

- de restituer la compétence électrification rurale aux communes concernées, à la date du 31 décembre 2023 qui correspond à la clôture de l'exercice budgétaire annuel,
- et par voie de conséquence, la modification, à effet du 1^{er} janvier 2024, des statuts du Syndicat Olivier par la suppression de **l'article 4.2 – Pour les collectivités ayant transféré leur compétence en matière d'électricité et de gaz.**

Sachant que cette restitution et la modification des statuts qui en découlent sont décidées par **délibérations concordantes** du Comité Syndical de Serres et des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat, (conseil municipal pour les communes et conseil communautaire pour la C.A.P.C.A.) le Conseil Municipal de Rochecolombe est appelé à se prononcer sur ces deux points.

Décision :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil Municipal de Rochecolombe :

- **approuve** la restitution de la compétence électrification rurale du Syndicat Olivier de Serres aux communes concernées, à la date du 31 décembre 2023 qui correspond à la clôture de l'exercice budgétaire annuel,
- **prend acte** que le mécanisme de représentation/substitution de la commune par le Syndicat Olivier de Serres au sein du S.D.E. disparaît avec le dessaisissement de la compétence,
- **approuve**, par voie de conséquence, la modification, à effet du 1^{er} janvier 2024, des statuts du Syndicat Olivier par la suppression de **l'article 4.2 – Pour les collectivités ayant transféré leur compétence en matière d'électricité et de gaz**

➤ **Budget primitif 2023 : apurement des créances prescrites - Décision modificative n°1**

Les états de restes à recouvrer du budget 2016 présentent au 31 décembre 2021 des créances prescrites. Elles ne permettent plus d'actions en recouvrement.

Ces créances dont le délai de prescription est expiré deviennent une charge définitive pour la collectivité. En effet, la prescription est acquise et emporte pour le débiteur extinction de son obligation de payer. Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » en M57.

Une délibération est nécessaire pour permettre l'apurement de ces créances.

Le Maire propose au conseil de procéder sur l'exercice 2023 à l'apurement des créances prescrites, pour un montant de 0.54 € tel que présenté par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas.

Dépenses de Fonctionnement :

Chap 011-charges à caractère général
615221 : - 0.54 €

Chap 65-autres charges de gestion courante
65888 : + 0.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 08 voix POUR, valide la décision modificative n°1 du budget primitif 2023.

➤ **Réexamen de l'I.F.S.E. (Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise)**

Monsieur le Maire explique qu'en référence à la délibération n°01/2018 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, l'I.F.S.E. peut être revalorisée tous les ans.

Au vu de l'implication de chaque agent administratif dans son poste, Il propose de modifier le montant minimum annuel des adjoints administratifs territoriaux qui était de 2 000 € en 2022 et de le passer à 2 250 € à compter du 1^{er} Novembre 2023 sachant que le versement est mensuel et proratisé en fonction du temps de travail.

Au vu de l'implication de l'agent technique dans son poste, Il propose de modifier le montant minimum annuel des adjoints techniques territoriaux qui était de 850 € en 2022 et de le passer à 900 € à compter du 1^{er} Novembre 2023 sachant que le versement est mensuel et proratisé en fonction du temps de travail.

Le reste de la délibération ne change pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter de 250€ le montant minimum annuel de l'I.F.S.E. pour les adjoints administratifs territoriaux ce qui fait 2 250 € au lieu de 2 000 € et d'augmenter de 50 € le montant minimum annuel de l'I.F.S.E. pour les adjoints techniques territoriaux ce qui fait 900 € (montant maximal du plafond) au lieu de 850 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

➤ **Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Le Maire de Rochecolombe expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, avec 6 voix POUR, 1 voix CONTRE (Martine COHEN) et 1 ABSTENTION (Patrick PIGEYRE) de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. L'application entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➤ **Restauration de l'église du centre-bourg suite au séisme du 11/11/2019 : demande de DETR 2024**

Monsieur le Maire expose que les travaux de restauration de première urgence de l'église du centre-bourg (touchée par le séisme du 11/11/2019), dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'une étude préalable à **197 188.11 € HT pour la phase 1 et 83 412.27 € HT pour la phase 2 soit 336 720.46 € TTC avec aussi les honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 39 845.25 € HT soit 47 814.30 € TTC** devraient pouvoir être lancés en 2024.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
Mécénat	Financement participatif sous forme de don	160 222.00	50%
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	96 133.00	30%
Région			
Département			
...			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds proproc			
Emprunt	Prêt bancaire	64 090.00	20 %
Total HT		320 445.00	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 2^{ème} semestre 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : fin 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 320 445€ HT

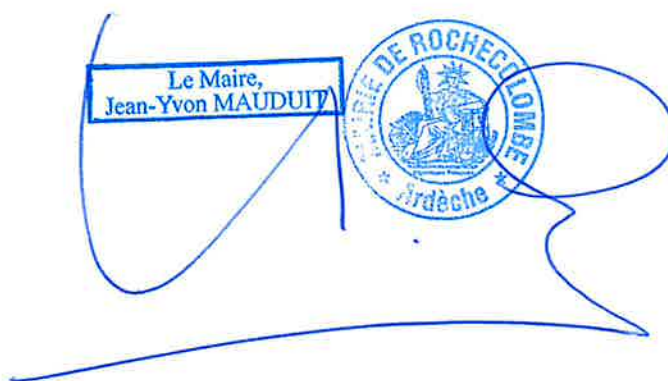
- approuve le plan de financement exposé

- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2024 et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

➤ Questions et informations diverses

Rappel de la cérémonie du 11 novembre à 11H00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.



Le Maire,
Jean-Yvon MAUDUIT

ROCHECOLOMBE
Ardèche